

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ... 12.. – 2022

Arrêté de déclaration sans suite
Marché Public

LOCATION D'UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR POUR LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES SUR LES COMMUNES DE TERRE-DE-HAUT ET
TERRE-DE-BAS

LOT 1 : COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT
LOT 2 : COMMUNE DE TERRE-DE-BAS

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs économiques, juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « **Location d'un véhicule de type Benne à Ordures Ménagères (BOM) sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères sur les communes de Terre-de-Haut et Terre-de-Bas : Lot 1 : Commune de Terre-de-Haut Lot 2 : Commune de Terre-de-Bas** » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 14 novembre 2022 à 12h00 ;
- **Considérant** que conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande publique l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

Monsieur **Thierry ABELLI**, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée de « **Location d'un véhicule de type Benne à Ordures Ménagères (BOM) sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères sur les communes de Terre-de-Haut et Terre-de-Bas** :

- ❖ Lot 1 : Commune de Terre-de-Haut,
- ❖ Lot 2 : Commune de Terre-de-Bas »

est déclaré sans suite pour abandon de la procédure suite à l'acquisition de deux véhicules de type Benne à Ordures Ménagères (BOM).

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Arrêté de déclaration sans suite Marché Public
« LOCATION D'UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
SUR LES COMMUNES DE TERRE-DE-HAUT ET TERRE-DE-BAS
LOT 1 : COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT
LOT 2 : COMMUNE DE TERRE-DE-BAS »

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,
Le 22 DEC. 2022



Signé électroniquement le 22/12/2022
Thierry ABELLI
Président de la CAGSC
Thierry ABELLI

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je soussigné.....

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date

Signature